

**Arrêté ministériel relatif à la composition de la
Commission de langue anglaise chargée de procéder aux
examens linguistiques**

A.M. 06-09-2019

M.B. 01-10-2019

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

Vu le décret du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques, articles 33, § 2, à 37;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2017 relatif à la composition de la Commission de langue anglaise chargée de procéder aux examens linguistiques,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont respectivement nommés en qualité de Présidente et de Présidente suppléante de la Commission de langue anglaise chargée de délivrer les certificats de connaissance approfondie d'une seconde langue, pour une durée de quatre ans :

1. Mme Brigitte TWYFFELS

Directrice à la Direction de l'Enseignement supérieur au sein de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique;

2. Mme Nadia LAHLOU

Attachée principale au Service de la Réglementation des Etudes et des Affaires générales de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique.

Article 2. - Exerce les fonctions de Secrétaire de la Commission de langue anglaise, pour une durée de deux ans :

M. Paul BOUCHE

Professeur à l'Institut Saint-Louis à Waremme, Chargé de mission.

Article 3. - Exercent les fonctions de Secrétaires suppléants de la Commission de langue anglaise, pour une durée de quatre ans :

1. Mme Olivia BODART

Attachée principale au Service de la Réglementation des Etudes et des Affaires générales de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique;





2. M. Pierre DANGRE

Attaché principal à la Direction de l'Enseignement supérieur de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique.

Article 4. - Sont nommés, pour une durée de quatre ans, en tant que :

I. Représentants de l'enseignement officiel en qualité de membres de la Commission de langue anglaise :

- 1 M. P. HACKX, Professeur à l'Institut provincial à Tournai;
2. M. N. LICATA, Professeur à l'Athénée royal Air Pur à Seraing;
3. M. B. ROSSI, Professeur à l'Institut secondaire paramédical provincial à Mons;
4. Mme Ch. HOUBRECHTS, Professeur à l'Athénée royal à Hannut;
5. Mme A.M. VAN EYNDE, Professeur à l'Athénée royal à Woluwe-St-Pierre;
6. Mme Cl. NOEL, Professeur à l'Athénée royal à Herstal.

II. Représentants de l'enseignement libre en qualité de membres de la Commission de langue anglaise :

1. Mme M. PETIT, Professeur au Lycée Martin V à Louvain-La-Neuve;
2. Mme N. FERAILLE, Professeur à l'Ecole de la Providence Saint-Servais à Namur;
3. Mme M. MAURO, Professeur au Collège Saint-Servais à Liège;
4. Mme C. DEPUIS, Maître-assistante à la Haute Ecole Namur-Liège-Luxembourg à Bastogne;
5. Mme M. VAN OVERMEEREN, Professeur à l'Institut La Madeleine à Tournai;
6. M. G. DELBROUCK, Professeur au Collège Saint-François Xavier à Verviers.

Article 5. - L'arrêté ministériel du 28 septembre 2017 relatif à la composition de la Commission de langue anglaise chargée de procéder aux examens linguistiques est abrogé.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le 14 septembre 2019.

Fait à Bruxelles, le 6 septembre 2019.

J.-Cl. MARCOURT

